

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, **M. Patrick CHAUVET**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 07 février 2019, domicilié ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 Isneauville Cedex,

désigné ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Philippe GUILLEMET**, Directeur Régional Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 28 juin 2016 par le Président et les membres du directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9 Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Mathias POVSE**, Directeur Commerce Région Nord-Ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 19 février 2018 par M. Thierry LE BOUCHER, Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF Commerce, faisant élection de domicile au 137 rue de Luxembourg, 59777 EURALILLE,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

EXPOSE

Le SDE76 et Electricité de France ont conclu le 25 février 1994, pour une durée de 25 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

A la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :
 - une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
 - une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
2. Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :
 - par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
 - par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.
4. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité fixé par la Commission de régulation de l'énergie, en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat, et sans préjudice des autres ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.
5. Les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions définies par le code de l'énergie financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.
6. L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant, en tenant compte des contributions locales à l'équilibre national. Le réseau public de distribution d'électricité qui dessert la concession est interconnecté avec ceux situés sur les territoires des concessions limitrophes.
7. En s'inscrivant dans un cadre régulé national et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la distribution et de la fourniture d'électricité et des missions objet de la présente convention, Enedis et EDF mobilisent au service de la concession, chacun pour ce qui le concerne, des moyens mutualisés à la maille la plus pertinente. Cette mutualisation est un atout pour la continuité et la qualité du service concédé et l'efficacité économique de sa gestion.

8. Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, y compris en ce qui concerne la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles.

Les parties inscrivent le service concédé, objet de la présente convention, dans le cadre national ainsi organisé. Elles affirment en particulier leur attachement à la péréquation tarifaire nationale et à la solidarité entre les territoires.

Les parties inscrivent également le service concédé dans le contexte territorial du périmètre de la concession, compte tenu de ses caractéristiques à la date de signature de la présente convention :

Le département de Seine-Maritime s'affiche à 1 257 920 habitants et se place au quatorzième rang parmi les cent départements français en nombre d'habitants. D'une superficie de 6 277 km², il est fortement densifié avec 200 habitants au kilomètre carré et 711 communes.

Forte de 130 km de côtes et de deux pôles urbains, la Seine-Maritime accueille 64 500 entreprises et 57 000 étudiants. C'est un département industriel, agricole et touristique.

Le SDE76 regroupe 628 communes de l'espace rural, côtier et périurbain de ce département. C'est l'un des principaux acteurs publics de l'électricité, du gaz et de l'éclairage public.

Ses enjeux sont les suivants :

- garantir aux usagers du réseau de distribution électrique une qualité de l'électricité conforme aux dispositions réglementaires et aux engagements contractuels, en réduisant les écarts de qualité sur son territoire,
- améliorer le cadre de vie et minimiser l'impact des événements climatiques majeurs par la mise en souterrain des réseaux,
- contribuer à un aménagement énergétique équilibré des territoires qui le constituent,
- répondre aux enjeux de la transition énergétique en favorisant le conseil en énergie (sobriété, efficacité) et l'intégration croissante des énergies renouvelables,
- favoriser les nouveaux usages de l'électricité comme la mobilité propre, le stockage d'énergie et la réduction de la demande en énergie de ses adhérents (éclairage public, bâtiment, achat maîtrisé d'énergie),
- prendre en compte les aléas climatiques afin de sécuriser la distribution d'électricité (éradication des fils nus, enfouissement des réseaux BT).

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 25 février 1994 par le SDE76 à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la concession.

Les commentaires figurant en italique et en retrait dans le cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés d'un commun accord en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans ;
- b) en cas d'évolution du périmètre géographique dans lequel l'autorité concédante exerce sa compétence sur la zone de desserte du concessionnaire, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, afin d'envisager les conditions d'exécution des contrats en cours, notamment, le cas échéant, le regroupement de ces derniers en un contrat unique ;
- c) en cas d'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges ;
- d) en cas d'accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis tel que visé à l'article 3 de l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis le 21 décembre 2017, afin d'examiner à la demande de l'une ou l'autre des parties l'opportunité de modifier en conséquence la liste des investissements éligibles aux termes I et C ou leurs modalités de prise en compte dans la part R2 de la redevance ;
- e) dès lors que l'autorité concédante conserve à titre définitif tout ou partie des sommes déposées par le gestionnaire du réseau de distribution pour non réalisation d'investissements inscrits dans un programme pluriannuel, au titre de deux programmes consécutifs, pour réexaminer le pourcentage appliqué pour le calcul de ces sommes ;
- f) en cas de réexamen au plan national par la FNCCR et Enedis du plafond de 6 kVA prévu pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT en zone d'électrification rurale pour le raccordement d'installations individuelles neuves comportant simultanément de la production et de la consommation d'électricité ou du plafond de 36 kVA prévu

pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT pour le raccordement des bâtiments publics neufs accédant pour la première fois au réseau et comportant simultanément de la production d'électricité et de la consommation ;

g) en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion du contrat impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

En outre les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de variation de plus de 20 % à compter de la date de signature du présent contrat :

- du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- du prix moyen de vente aux tarifs réglementés du kWh sur le territoire de la concession ;
- du niveau moyen du tarif d'utilisation du réseau public de distribution sur le territoire de la concession.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DE LA CONCESSION

A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend la ou les communes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en cinq exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Isneauville, le 14 février 2019.

Pour l'autorité concédante,

Le Président du SDE76

M. Patrick CHAUVET

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional
Enedis Normandie

M. Philippe GUILLEMET

Le Directeur Commerce Région
Nord-Ouest d'EDF

M. Mathias POVSE

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE LA CONCESSION

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
1	76401	Arelaune-en-Seine	La Mailleraye-sur-Seine	76401	
		Arelaune-en-Seine	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	76625	
2	76146	Buchy	Bosc-Roger-sur-Buchy	76127	
			Buchy	76146	
			Estouteville-Écalles	76248	
3	76276	Forges-les-Eaux	Forges-Les-Eaux	76276	
			Le Fossé	76277	
4	76618	Petit-Caux	Assigny	76027	
			Auquemesnil	76037	
			Belleville-sur-Mer	76073	
			Berneval-le-Grand	76081	
			Biville-sur-Mer	76098	
			Bracquemont	76137	
			Brunville	76145	
			Derchigny	76215	
			Glicourt	76301	
			Gouchaupre	76310	
			Greny	76326	
			Guilmécourt	76337	
			Intraville	76376	
			Penly	76496	
			Saint-Martin-En-Campagne	76618	
			Saint-Quentin-au-Bosc	76643	
			Tocqueville-sur-Eu	76696	
Tourville-la-Chapelle	76704				
5	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	Auberville-la-Campagne	76031	
			Touffreville-la-Cable	76701	
			Triquerville	76713	
6	76164	Rives-en-Seine	Saint-Wandrille-Rançon	76659	
			Villequier	76742	
7	76289	Saint Martin de l'If	Betteville	76089	
			La Folletière	76267	
			Fréville	76289	
			Mont-de-l'If	76444	
8	76258	Terres-de-Caux	Auzouville-Auberbosc	76044	
			Bennetot	76078	
			Bermonville	76080	
			Fauville-en-Caux	76258	
			Ricarville	76525	
			Sainte-Marguerite-sur-Fauville	76607	
			Saint-Pierre-Lavis	76639	
9	76034	Val-de-Scie	Auffay	76034	
			Cressy	76191	
			Sévis	76674	
10	76041	Hauts-de-Caux	Autretot	76041	
			Veauville-les-Baons	76729	

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
11	60521	Quincampoix-Fleuzy			
12	76001	Allouville-Bellefosse			
13	76002	Alvimare			
14	76004	Ambrumesnil			
15	76006	Amfreville-les-Champs			
16	76007	Anceaumeville			
17	76008	Ancourt			
18	76009	Ancourteville-sur-Héricourt			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
19	76010	Ancretiéville-Saint-Victor			
20	76011	Ancretteville-sur-Mer			
21	76012	Angerville-Bailleul			
22	76013	Angerville-la-Martel			
23	76014	Angerville-l'Orcher			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
24	76015	Angiens			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
25	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
26	76017	Anglesqueville-l'Esneval			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
27	76018	Val-de-Saône			
28	76019	Anneville-sur-Scie			
29	76021	Annouville-Vilmesnil			
30	76022	Anquetierville			
31	76023	Anvéville			
32	76024	Ardouval			
33	76025	Argueil			
34	76026	Arques-la-Bataille (écart)			
35	76028	Aubéguimont			
36	76029	Aubermesnil-aux-Érables			
37	76030	Aubermesnil-Beaumais			
38	76032	Auberville-la-Manuel			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
39	76033	Auberville-la-Renault			
40	76035	Aumale			
41	76036	Auppegard			
42	76038	Authieux-Ratiéville			
43	76040	Autigny			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
44	76042	Auvilliers			
45	76043	Auzebosc			
46	76045	Auzouville-l'Esneval			
47	76046	Auzouville-sur-Ry			
48	76047	Auzouville-sur-Saône			
49	76048	Avesnes-en-Bray			
50	76049	Avesnes-en-Val			
51	76050	Avremesnil			
52	76051	Bacqueville-en-Caux			
53	76052	Bailleul-Neuville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
54	76053	Baillolet			
55	76054	Bailly-en-Rivière			
56	76055	Baons-le-Comte			
57	76057	Barentin (écart)			
58	76058	Baromesnil			
59	76059	Bazinval			
60	76060	Beaubec-la-Rosière			
61	76062	Beaumont-le-Hareng			
62	76063	Beauval-en-Caux			
63	76064	Beaurepaire			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
64	76065	Beaussault			
65	76066	Beautot			
66	76067	Beauvoir-en-Lyons			
67	76068	Bec-de-Mortagne			
68	76070	Bellencombre			
69	76071	Bellengreville			
70	76072	Belleville-en-Caux			
71	76074	La Bellière			
72	76075	Belmesnil			
73	76076	Bénarville			
74	76077	Bénesville			
75	76079	Bénouville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
76	76082	Bernières			
77	76083	Bertheauville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
78	76084	Bertreville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
79	76085	Bertreville-Saint-Ouen			
80	76086	Bertrimont			
81	76087	Berville			
82	76090	Beuzeville-la-Grenier			
83	76091	Beuzeville-la-Guérand			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
84	76092	Beuzevillette			
85	76093	Bézancourt			
86	76094	Bierville			
87	76096	Biville-la-Baignarde			
88	76097	Biville-la-Rivière			
89	76099	Blacqueville			
90	76100	Blainville-Crevon			
91	76104	Blosseville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
92	76105	Le Bocasse			
93	76106	Bois-d'Ennebourg			
94	76107	Bois-Guilbert			
95	76109	Bois-Hérault			
96	76110	Bois-Himont			
97	76111	Bois-l'Évêque			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
98	76112	Le Bois-Robert			
99	76113	Boissay			
100	76115	Bolleville			
101	76117	Bordeaux-Saint-Clair			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
102	76118	Bornambusc			
103	76119	Bosc-Bérenger			
104	76120	Bosc-Bordel			
105	76121	Bosc-Édeline			
106	76122	Callengeville			
107	76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien			
108	76124	Bosc-Hyons			
109	76125	Bosc-le-Hard			
110	76126	Bosc-Mesnil			
111	76128	Bosville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
112	76129	Boudeville			
113	76130	Bouelles			
114	76132	Bourdainville			
115	76133	Le Bourg-Dun			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
116	76134	Bourville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
117	76135	Bouville			
118	76136	Brachy			
119	76138	Bracquetuit			
120	76139	Bradiancourt			
121	76140	Brametot			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
122	76141	Bréauté			
123	76142	Brémontier-Merval			
124	76143	Bretteville-du-Grand-Caux			
125	76144	Bretteville-Saint-Laurent			
126	76147	Bully			
127	76148	Bures-en-Bray			
128	76149	Butot			
129	76151	Cailleville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
130	76152	Cailly			
131	76153	Calleville-les-Deux-Églises			
132	76154	Campneuseville			
133	76155	Canehan			
134	76156	Canouville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
135	76158	Canville-les-Deux-Églises			
136	76159	Cany-Barville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
137	76160	Carville-la-Folletière			
138	76161	Carville-Pot-de-Fer			
139	76162	Le Catelier			
140	76163	Catenay			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
141	76166	Le Caule-Sainte-Beuve			
142	76167	Cauville-sur-Mer			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
143	76168	Les Cent-Acres			
144	76169	La Cerlangue			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
145	76170	La Chapelle-du-Bourgay			
146	76171	La Chapelle-Saint-Ouen			
147	76172	La Chapelle-sur-Dun			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
148	76173	La Chaussée			
149	76174	Cideville			
150	76175	Clais			
151	76176	Clasville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
152	76177	Claville-Motteville			
153	76179	Clères			
154	76180	Cleuville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
155	76181	Cléville			
156	76182	Cliponville			
157	76183	Colleville			
158	76184	Colmesnil-Manneville			
159	76185	Compainville			
160	76186	Conteville			
161	76187	Contremoulins			
162	76188	Cottévrard			
163	76189	Crasville-la-Mallet			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
164	76190	Crasville-la-Rocquefort			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
165	76192	Criel-sur-Mer			
166	76193	La Crique			
167	76194	Criquebeuf-en-Caux			
168	76195	Criquetot-le-Mauconduit			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
169	76196	Criquetot-l'Esneval			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
170	76197	Criquetot-sur-Longueville			
171	76198	Criquetot-sur-Ouville			
172	76199	Criquiers			
173	76200	Critot			
174	76201	Croisy-sur-Andelle			
175	76202	Croixdalle			
176	76203	Croix-Mare			
177	76204	Cropus			
178	76205	Crosville-sur-Scie			
179	76206	Cuerville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
180	76207	Cuerville-sur-Yères			
181	76208	Cuy-Saint-Fiacre			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
182	76209	Dampierre-en-Bray			
183	76210	Dampierre-Saint-Nicolas			
184	76211	Dancourt			
185	76213	Daubeuf-Serville			
186	76214	Dénestanville			
187	76218	Doudeauville			
188	76219	Doudeville			
189	76220	Douvrend			
190	76221	Drosay			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
191	76223	Écalles-Alix			
192	76224	Écrainville			
193	76225	Écretteville-lès-Baons			
194	76226	Écretteville-sur-Mer			
195	76227	Ectot-l'Auber			
196	76228	Ectot-lès-Baons			
197	76229	Elbeuf-en-Bray			
198	76230	Elbeuf-sur-Andelle			
199	76232	Életot			
200	76233	Ellecourt			
201	76234	Émanville			
202	76235	Envermeu			
203	76236	Envronville			
204	76238	Épouville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
205	76239	Épretot			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
206	76240	Épreville			
207	76241	Ermenouville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
208	76242	Ernemont-la-Villette			
209	76243	Ernemont-sur-Buchy			
210	76244	Esclavelles			
211	76245	Eslettes			
212	76247	Esteville			
213	76249	Étaimpuis			
214	76250	Étainhus			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
215	76251	Étalleville			
216	76252	Étalondes			
217	76253	Étoutteville			
218	76254	Étretat			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
219	76255	Eu (écart)			
220	76257	Fallencourt			
221	76260	Ferrières-en-Bray			
222	76261	La Ferté-Saint-Samson			
223	76262	Fesques			
224	76263	La Feuillie			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
225	76264	Flamanville			
226	76265	Flamets-Frétils			
227	76266	Flocques			
228	76268	Fongueusemare			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
229	76269	Fontaine-en-Bray			
230	76270	Fontaine-la-Mallet			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
231	76271	Fontaine-le-Bourg			
232	76272	Fontaine-le-Dun			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
233	76274	La Fontelaye			
234	76275	Fontenay			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
235	76278	Foucarmont			
236	76279	Foucart			
237	76280	Fréauville			
238	76281	La Frénaye			
239	76283	Fresles			
240	76284	Fresnay-le-Long			
241	76285	Fresne-le-Plan			
242	76286	Fresnoy-Folny			
243	76287	Fresquiennes			
244	76288	Freulleville			
245	76290	Frichemesnil			
246	76291	Froberville			
247	76292	Fry			
248	76293	Fultot			
249	76294	La Gaillarde			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
250	76295	Gaillefontaine			
251	76296	Gainneville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
252	76297	Gancourt-Saint-Étienne			
253	76298	Ganzeville			
254	76299	Gerponville			
255	76300	Gerville			
256	76302	Goderville			
257	76303	Gommerville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
258	76304	Gonfreville-Caillet			
259	76305	Gonfreville-l'Orcher (écart)			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
260	76306	Gonnetot			
261	76307	Gonneville-la-Mallet			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
262	76308	Gonneville-sur-Scie			
263	76309	Gonzeville			
264	76311	Goupillières			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
265	76314	Graimbouville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
266	76315	Grainville-la-Teinturière			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
267	76316	Grainville-sur-Ry			
268	76317	Grainville-Ymauville			
269	76318	Grand-Camp			
270	76320	Grandcourt			
271	76321	Les Grandes-Ventes			
272	76323	Graval			
273	76324	Grèges			
274	76325	Grémonville			
275	76327	Greuville			
276	76328	Grigneuseville			
277	76329	Gruchet-le-Valasse (écart)			
278	76330	Gruchet-Saint-Siméon			
279	76331	Grugny			
280	76332	Grumesnil			
281	76333	Guerville			
282	76334	Gueures			
283	76335	Gueutteville			
284	76336	Gueutteville-les-Grès			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
285	76338	La Hallotière			
286	76339	Le Hanouard			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
287	76340	Harcenville			
288	76341	Harfleur (écart)			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
289	76342	Hattenville			
290	76343	Haucourt			
291	76344	Haudricourt			
292	76345	Haussez			
293	76346	Hautot-l'Auvray			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
294	76347	Hautot-le-Vatois			
295	76348	Hautot-Saint-Sulpice			
296	76349	Hautot-sur-Mer			
297	76352	La Haye			
298	76353	Héberville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
299	76355	Héricourt-en-Caux			
300	76356	Hermanville			
301	76357	Hermeville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
302	76358	Le Héron			
303	76359	Héronchelles			
304	76360	Heugleville-sur-Scie			
305	76361	Heuqueville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
306	76362	Heurteauville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
307	76363	Hodeng-au-Bosc			
308	76364	Hodeng-Hodenger			
309	76365	Houdetot			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
310	76368	Houquetot			
311	76369	La Houssaye-Béranger			
312	76370	Hugleville-en-Caux			
313	76371	Les Ifs			
314	76372	Illois			
315	76373	Imbleville			
316	76374	Incheville			
317	76375	Ingouville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
318	76379	Lamberville			
319	76380	Lammerville			
320	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves			
321	76382	Lanquetot			
322	76383	Lestanville			
323	76385	Limésy			
324	76386	Limpville			
325	76387	Lindebeuf			
326	76388	Lintot			
327	76389	Lintot-les-Bois			
328	76390	Les Loges			
329	76392	Londinières			
330	76393	Longmesnil			
331	76394	Longroy			
332	76395	Longueil			
333	76396	Longuerue			
334	76397	Longueville-sur-Scie			
335	76398	Louvetot			
336	76399	Lucy			
337	76400	Luneray			
338	76403	Malleville-les-Grès			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
339	76404	Manéglise			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
340	76405	Manéhouville			
341	76406	Maniquerville			
342	76407	Manneville-ès-Plains			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
343	76408	Manneville-la-Goupil			
344	76409	Mannevillette			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
345	76411	Marques			
346	76412	Martainville-Épreville			
347	76413	Martigny			
348	76414	Martin-Église			
349	76415	Massy			
350	76416	Mathonville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
351	76417	Maucombe			
352	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			
353	76419	Mauny			
354	76420	Mauquenchy			
355	76421	Mélamare			
356	76422	Melleville			
357	76423	Ménerval			
358	76424	Ménonval			
359	76425	Mentheville			
360	76426	Mésangueville			
361	76427	Mesnières-en-Bray			
362	76428	Le Mesnil-Durdent			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
363	76430	Mesnil-Follemprise			
364	76431	Le Mesnil-Lieubray			
365	76432	Mesnil-Mauger			
366	76433	Mesnil-Panneville			
367	76434	Mesnil-Raoul			
368	76435	Le Mesnil-Réaume			
369	76437	Meulers			
370	76438	Millebosc			
371	76439	Mirville			
372	76440	Molagnies			
373	76441	Monchaux-Soreng			
374	76442	Monchy-sur-Eu			
375	76443	Mont-Cauvaire			
376	76445	Montérolier			
377	76446	Montigny			
378	76447	Montivilliers (écart)			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
379	76449	Montreuil-en-Caux			
380	76450	Montroty			
381	76452	Montville (écart)			
382	76453	Morgny-la-Pommeraye			
383	76454	Mortemer			
384	76455	Morville-sur-Andelle			
385	76456	Motteville			
386	76458	Muchedent			
387	76459	Nesle-Hodeng			
388	76460	Nesle-Normandeuse			
389	76461	Neufbosc			
390	76462	Neufchâtel-en-Bray			
391	76463	Neuf-Marché			
392	76465	Neuville-Ferrières			
393	76467	Néville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
394	76468	Nointot			
395	76469	Nolléval			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
396	76470	Normanville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
397	76471	Norville			
398	76472	Notre-Dame-d'Aliermont			
399	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			
400	76477	Notre-Dame-du-Bec			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
401	76478	Notre-Dame-du-Parc			
402	76479	Nullemont			
403	76480	Ocqueville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
404	76481	Octeville-sur-Mer			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
405	76482	Offranville			
406	76483	Oherville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
407	76485	Omonville			
408	76487	Osmoy-Saint-Valery			
409	76488	Ouainville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
410	76489	Oudalle			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
411	76490	Ourville-en-Caux			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
412	76491	Ouville-l'Abbaye			
413	76492	Ouville-la-Rivière			
414	76493	Paluel			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
415	76494	Parc-d'Anxtot			
416	76495	Pavilly (écart)			
417	76499	Petiville			
418	76500	Pierrecourt			
419	76501	Pierrefiques			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
420	76502	Pierreval			
421	76503	Pissy-Pôville			
422	76504	Pleine-Sève			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
423	76505	Pommereux			
424	76506	Pommeréval			
425	76507	Ponts-et-Marais			
426	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
427	76509	Préaux			
428	76510	Prétot-Vicquemare			
429	76511	Preuseville			
430	76512	Puisenval			
431	76515	Quiberville			
432	76516	Quièvre-court			
433	76517	Quincampoix			
434	76518	Raffetot			
435	76519	Rainfréville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
436	76520	Réalcamp			
437	76521	Rebets			
438	76522	La Remuée			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
439	76523	Rétonval			
440	76524	Reuville			
441	76526	Ricarville-du-Val			
442	76527	Richemont			
443	76528	Rieux			
444	76529	Riville			
445	76530	Robertot			
446	76531	Rocquefort			
447	76532	Rocquemont			
448	76533	Rogerville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
449	76534	Rolleville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
450	76535	Roncherolles-en-Bray			
451	76537	Ronchois			
452	76538	Rosay			
453	76541	Roumare			
454	76542	Routes			
455	76543	Rouville			
456	76544	Rouvray-Catillon			
457	76545	Rouxmesnil-Bouteilles			
458	76546	Royville			
459	76547	La Rue-Saint-Pierre			
460	76548	Ry			
461	76549	Saâne-Saint-Just			
462	76551	Sainneville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
463	76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont			
464	76554	Saint-Aignan-sur-Ry			
465	76555	Saint-André-sur-Cailly			
466	76556	Saint-Antoine-la-Forêt			
467	76557	Saint-Arnoult			
468	76559	Saint-Aubin-de-Crétot			
469	76562	Saint-Aubin-le-Cauf			
470	76563	Saint-Aubin-Routot			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
471	76564	Saint-Aubin-sur-Mer			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
472	76565	Saint-Aubin-sur-Scie			
473	76566	Sainte-Austreberthe			
474	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière			
475	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			
476	76569	Sainte-Colombe			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
477	76570	Saint-Crespin			
478	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			
479	76572	Saint-Denis-d'Aclon			
480	76573	Saint-Denis-le-Thibault			
481	76574	Saint-Denis-sur-Scie			
482	76576	Saint-Eustache-la-Forêt			
483	76577	Sainte-Foy			
484	76578	Sainte-Geneviève			
485	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			
486	76581	Saint-Germain-des-Essourts			
487	76582	Saint-Germain-d'Étables			
488	76583	Saint-Germain-sous-Cailly			
489	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne			
490	76585	Saint-Gilles-de-Crétot			
491	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
492	76587	Sainte-Hélène-Bondeville			
493	76588	Saint-Hellier			
494	76589	Saint-Honoré			
495	76590	Saint-Jacques-d'Aliermont			
496	76592	Saint-Jean-de-Folleville			
497	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville			
498	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay			
499	76595	Saint-Jouin-Bruneval			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
500	76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
501	76597	Saint-Laurent-en-Caux			
502	76598	Saint-Léger-aux-Bois			
503	76600	Saint-Léonard			
504	76601	Saint-Lucien			
505	76602	Saint-Maclou-de-Folleville			
506	76603	Saint-Maclou-la-Brière			
507	76604	Saint-Mards			
508	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer			
509	76606	Morienne			
510	76609	Sainte-Marie-au-Bosc			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
511	76610	Sainte-Marie-des-Champs			
512	76611	Saint-Martin-aux-Arbres			
513	76612	Saint-Martin-au-Bosc			
514	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
515	76615	Saint-Martin-du-Bec			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
516	76616	Saint-Martin-du-Manoir			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
517	76619	Saint-Martin-le-Gaillard			
518	76620	Saint-Martin-l'Hortier			
519	76621	Saint-Martin-Osmonville			
520	76622	Saint-Maurice-d'Ételan			
521	76623	Saint-Michel-d'Halescourt			
522	76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont			
523	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			
524	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			
525	76628	Saint-Ouen-du-Breuil			
526	76629	Saint-Ouen-le-Mauger			
527	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly			
528	76632	Saint-Pierre-Bénouville			
529	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières			
530	76637	Saint-Pierre-en-Port			
531	76638	Saint-Pierre-en-Val			
532	76641	Saint-Pierre-le-Vieux			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
533	76642	Saint-Pierre-le-Viger			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
534	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt			
535	76645	Saint-Riquier-en-Rivière			
536	76646	Saint-Riquier-ès-Plains			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
537	76647	Saint-Romain-de-Colbosc			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
538	76649	Saint-Saire			
539	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			
540	76651	Saint-Sylvain			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
541	76652	Saint-Vaast-d'Équieville			
542	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
543	76654	Saint-Vaast-du-Val			
544	76656	Saint-Victor-l'Abbaye			
545	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
546	76658	Saint-Vincent-Cramesnil			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
547	76660	Sandouville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
548	76662	Sassetot-le-Malgardé			
549	76663	Sassetot-le-Mauconduit			
550	76664	Sasseville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
551	76665	Sauchay			
552	76666	Saumont-la-Poterie			
553	76667	Sauqueville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
554	76668	Saussay			
555	76669	Saussezemare-en-Caux			
556	76670	Senneville-sur-Fécamp			
557	76671	Sept-Meules			
558	76672	Serqueux			
559	76673	Servaville-Salmonville			
560	76675	Sierville			
561	76676	Sigy-en-Bray			
562	76677	Smermesnil			
563	76678	Sommery			
564	76679	Sommensnil			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
565	76680	Sorquainville			
566	76683	Sotteville-sur-Mer			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
567	76684	Tancarville			
568	76685	Théroudeville			
569	76686	Theuville-aux-Maillots			
570	76688	Thiergeville			
571	76689	Thiétreville			
572	76690	Thil-Manneville			
573	76691	Le Thil-Riberpré			
574	76692	Thiouville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
575	76693	Le Tilleul			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
576	76694	Tocqueville-en-Caux			
577	76695	Tocqueville-les-Murs			
578	76697	Torcy-le-Grand			
579	76698	Torcy-le-Petit			
580	76699	Le Torp-Mesnil			
581	76700	Tôtes			
582	76702	Touffreville-la-Corbeline			
583	76703	Touffreville-sur-Eu			
584	76706	Tourville-les-Ifs			
585	76707	Tourville-sur-Arques			
586	76708	Toussaint			
587	76710	Trémauville			
588	76711	Le Tréport (écart)			
589	76712	La Trinité-du-Mont			
590	76714	Les Trois-Pierres			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
591	76715	Trouville			
592	76716	Turretot			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
593	76718	Valliquerville			
594	76719	Valmont			
595	76720	Varengeville-sur-Mer			
596	76721	Varneville-Bretteville			

Nombre	Code INSEE	Nom de la commune	Nom de la commune déléguée	Code INSEE inactif	EPCI détenteur de la compétence
597	76723	Vassonville			
598	76724	Vatierville			
599	76725	Vattetot-sous-Beaumont			
600	76726	Vattetot-sur-Mer			
601	76727	Vatteville-la-Rue			
602	76728	La Vaupalière			
603	76730	Veauville-lès-Quelles			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
604	76731	Vénestanville			
605	76732	Butot-Vénesville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
606	76733	Ventes-Saint-Rémy			
607	76734	Vergetot			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
608	76735	Veules-les-Roses			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
609	76736	Veulettes-sur-Mer			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
610	76737	Vibeuf			
611	76738	Vieux-Manoir			
612	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle			
613	76740	La Vieux-Rue			
614	76741	Villainville			Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire
615	76743	Villers-Écalles			
616	76744	Villers-sous-Foucarmont			
617	76745	Villy-sur-Yères			
618	76746	Vinnemerville			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
619	76747	Virville			
620	76748	Vittefleur			Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
621	76749	Wanchy-Capval			
622	76751	Yébleron			
623	76752	Yerville			
624	76754	Yport			
625	76755	Ypreville-Biville			
626	76756	Yquebeuf			
627	76757	Yvecrique			
628	76758	Yvetot (écart)			